

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration Séance du 28 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Nombre de membres

✕ 20 en exercice

✕ 16 présents et représentés

✕ 16 votants

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-huit mars à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL).

Pouvoirs :

Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. Jonathan DUCARIO (Responsable Financier), M. VILLEMEN Pascal (Payeur Départemental), M. MORE Rémy (Président de l'Amicale du Personnel - Ergonome) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE)

2025/14. Lancement des consultations PREVOYANCE et MUTUELLE SANTE sous forme de contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment :
 - . les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,
 - . les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant, en application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, que le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Considérant l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, un seul opérateur par risque, peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Considérant que le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Considérant que les conventions de participation seront conclues par le Centre de Gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Considérant que les organisations syndicales seront très largement associées à la démarche dans le cadre d'un accord collectif.

Considérant qu'il est proposé aux collectivités intéressées de se joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Considérant que, dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de Gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er Janvier 2027.

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

Considérant que les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non aux conventions de participation qui leur seront proposées. C'est lors de l'adhésion à celles-ci que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser à leurs agents.

Considérant que cette participation ne pourra être inférieure à celle fixée par la loi et ne pourra dépasser le montant total de la cotisation due par l'agent et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Social Territorial.

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Décident :

Article 1^{er} : Le Centre Départemental de Gestion s'auto-mandate pour :

- **Lancer la procédure de marché public, en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, pour l'ensemble des collectivités vosgiennes, affiliées et non affiliées,**
- **Recenser les données statistiques d'absentéisme de la collectivité pour la période 2022, 2023 et 2024 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : effectifs, nombre d'agents en arrêt de travail par type de risque, nombre d'agents en invalidité, en disponibilité, décédés, masse financière...).**

Article 2 : Ces conventions devront couvrir, a minima, tout ou partie des risques suivants :

- **Prévoyance : incapacité, invalidité en garanties de base.**
- **Mutuelle Santé : maladie, maternité, accident.**

Ces conventions seront d'une durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2027.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. À la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au 2^e semestre 2026), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera, après avis préalable du Comité Social Territorial compétent (CST), par une délibération d'adhésion suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges. Le montant de participation de la collectivité employeur sera définie dès la saisine du CST.

À titre informatif, les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2027-2032 seront les suivantes :

- **En Prévoyance :**
 - **une gestion de proximité par le CDG88 des adhésions, des sinistres, un accompagnement des collectivités et agents ainsi que la gestion des aléas. L'expérimentation de la gestion des sinistres depuis le 01/01/2020 s'est montrée efficiente et garanti la maîtrise des données sociales,**
 - **un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRHE et le portail « ORA » du CDG,**
- **En Mutuelle Santé : une gestion de proximité par le CDG88 des adhésions, un accompagnement des collectivités et agents ainsi que la gestion des aléas.**

- L'organisation de Comités de Pilotage bi-annuels sur chaque contrat : mission d'analyse de la sinistralité et de l'équilibre financier des résultats transmis par les assureurs. Ces analyses seront réalisées par des tiers experts en la matière.

- Une tarification au plus juste via une analyse fine des statistiques sur les années 2022, 2023 et 2024.

- Une mutualisation, la plus large possible, entre les adhérents, assurant les meilleures garanties et des couvertures adaptées selon les besoins.

Date d'effet de la délibération : 28/03/2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT**

